



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

CABINET DU MAIRE

CAB01-15032022 : Solidarité envers l'Ukraine – versement d'une subvention exceptionnelle.

Depuis le début du conflit en Ukraine, de nombreuses mobilisations ont été engagées sur notre territoire : les dons en nature et en espèces notamment, qui permettent une prise en charge efficace des réfugiés dans le respect de leur dignité, et le recensement de personnes volontaires pour l'accueil de ressortissants ukrainiens.

La ville de Grand-Couronne souhaite contribuer également par un soutien financier exceptionnel d'urgence de 1 000 euros pour répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine. Il vous est donc proposé qu'elle soit versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

DIRECTION DES FINANCES

DFIN01-15032022 : Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2021. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2021, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01-au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion doit être présenté au conseil municipal et arrêté.

DFIN02-15032022 : Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Transport

Le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2021. Il prend en compte le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2021, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01-au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ce compte de gestion doit être présenté au Conseil municipal et arrêté.

DFIN03-15032022 : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et Transport

En conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2021 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2021.

Est proposée la candidature de

DFIN04-15032022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

LE BUDGET PRINCIPAL

1- L'exécution budgétaire

Le compte administratif de la Ville est présenté comme suit :

- En recettes réelles de fonctionnement, il est inscrit 21 205 723,74 € et il a été émis pour 21 657 323,90 € de titres, soit une réalisation de 102.13 % ;

- En dépenses réelles de fonctionnement, il est inscrit 23 066 605,74 € et il a été émis pour 18 954 032,30 € soit un taux de réalisation de 82.17%.

1-1- Fonctionnement

1-1-1- *Les recettes*

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement (les opérations réelles donnent lieu à décaissement contrairement aux opérations d'ordre) est de 102.13%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous (rattachements compris) :

chapters	Emissions 2019	Inscrits 2020	Emissions 2020	Inscrits 2021	Emissions 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020	% des RRF 2021
013	807 956	722 515	784 237	741 381	816 993	110,20%	4,18%	3,77%
70	1 064 617	626 964	741 531	817 283	957 783	117,19%	29,16%	4,42%
73	16 949 626	16 972 148	17 156 903	14 456 732	14 582 501	100,87%	-15,01%	67,33%
74	1 776 894	1 775 141	1 991 747	4 518 176	4 534 358	100,36%	127,66%	20,89%
75	163 343	147 843	140 651	52 931	53 300	100,70%	-62,10%	0,25%
recettes de gestion	20 762 436	20 244 612	20 815 071	20 586 503	20 944 935	101,74%	0,62%	96,71%
76	629 354	623 176	623 176	616 720	616 720	100,00%	-1,04%	2,85%
77	280 765	43 325	106 202	2 500	95 668	3826,73%	-9,92%	0,44%
78	0	0	0	0	0			
total recettes réelles (RRF)	21 672 556	20 911 114	21 544 450	21 205 723	21 657 323	102.13%	0,52%	100.00%

L'exécution par chapitre est détaillée ci-après selon l'ordre du tableau :

- **Le chapitre 013** « revenus de gestion courante » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, accidents du travail, les refacturations du personnel du CCAS et de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton, les remboursements des trop perçus sur rémunération et les remboursements pour congés paternités).

- **Le chapitre 70** « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

- Les recettes des cantines, activités du centre de loisirs, jeunesse et périscolaire, les séjours été, la crèche Lilibulle, animation loisirs, les concessions de cimetières, les ateliers culturels et l'ensemble des services offerts à la population ;
- Les entrées piscine, les refacturations des lignes d'eau et la recette de 11 900€ suite au tournage d'un film ;
- Les facturations au budget annexe Transport, au CRD, ainsi qu'au SIVU.

Bien que ces recettes soient en augmentation, elles n'ont toujours pas atteint leur niveau avant COVID.

	2017	2018	2019	2020	Budgété 2021	Réalisé 2021	% de Réalisation 2021	BP 2022
Cantine	313 202	267 118	290 577	226 956	280 000	324 069	115,74%	280 000
Piscine	202 688	243 166	242 135	120 074	110 000	120 912	109,92%	195 000
Crèche	79 437	76 886	74 142	51 308	67 519	73 528	108,90%	75 000
C.L Coiffier/ Jeunesse/CPJ	78 120	74 341	94 052	63 795	69 000	101 127	146,56%	85 500
Refacturation Elect CRD et Cuisine RA	35 716	33 871	36 028	38 874	34 500	52 079	150,95%	34 500
Refacturation du personnel au SIVU et au Budget annexe Transport	175 505	174 897	167 909	141 487	143 713	141 968	98,79%	171 071
Indemnité Agence Postale des Essarts	12 060	9 528	15 108	12 552	13 000	12 552	96,55%	13 000
Périscolaire	73 061	44 190	55 336	36 844	40 000	54 739	136,85%	40 000
Ateliers culturels	34 482	34 342	24 620	14 842	6 564	8 895	135,51%	0
Séjours été	16 727	14 512	20 102	6 219	13 500	15 749	116,66%	8 000
Concessions Cimetières et taxes	17 213	13 930	14 884	17 712	10 056	14 725	146,43%	10 000
Animations loisirs	8 539	7 905	8 507	933	4 000	6 047	151,18%	5 000
Jumelage	2 448	2 254	2 106	0	0	0		2 000
Spectacles	9 201	9 528	7 502	5 044	1 729	1 442	83,40%	0
Bibliothèque	1 401	1 265	1 070	419	300	569	189,67%	300
	1 059 800	1 007 733	1 054 078	737 059	793 881	927 401	116,81%	919 371

- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend :

- Les contributions directes, 4 758 708€ (- 35.40%) suite à réintégration de la compensation sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties inscrite au chapitre 74 ;
- L'attribution de compensation (AC) de la Métropole Rouen Normandie, 8 243 895 € (+4.67%) suite à l'intégration de la dotation TEOM dans l'AC alors qu'elle faisait partie de la DSC) ;
- La dotation de solidarité communautaire (DSC), 279 699€ comprenant une aide à l'enseignement artistique de 126 407€ ;
- Le fonds national de garantie des ressources individuelles (compensation TP) identique à 2020 pour 653 247 € ;
- Le FPIC (fonds de Péréquation des ressources communes et intercommunales), 92 201€ (+3.02%) ;
- Les droits de place pour 504 € (+8.93%) ;
- La taxe sur les pylônes, 114 435 € (+2.28%) ;
- La taxe sur l'électricité, 154 895€ (+2.13%) ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure 28 943 € (+14%) ;
- La taxe sur les droits de mutation, 246 174 € (+27.09%).

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, recettes provenant de la MRN, représentent toujours plus de 40% des recettes de gestion courantes et celles émanant de l'Etat représentent 28%, ces dernières ont légèrement baissé en prenant en considération le passage au chapitre 74 du foncier bâti sur les locaux industriels.

- Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » intègre :

	Produits 2017	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Evolution
Dotation Forfaitaire	-	-	-	-	-	
Dotation de Solidarité Rurale	-	92 187	90 779	91 280	91 667	0,42%
Dotation de solidarité urbaine	325 952	347 231	365 565	383 386	401 160	4,64%
DCRTP (Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	343 589	343 589	330 272	323 805	323 805	0%
Compensations TH / TF	209 422	217 446	227 613	235 741	2 895 967	1128,45%
F.C.T.V.A en fonctionnement	-	15 295	7 480	27 842	46 734	67,85%
Subventions Région, Département et autres	722 023	738 074	755 184	929 693	775 025	-16,64%
	1 600 986	1 753 822	1 776 893	1 991 747	4 534 358	127.66%

Parmi les subventions, l'aide aux équipements nautiques d'un montant de 100 000€ est toujours versée par la Métropole Rouen Normandie.

- **Le chapitre 75** « autres produits de gestion courante » coïncident aux loyers perçus pour 53 299€ en légère hausse (+1.20%) ;

- **Le chapitre 76** « produits financiers » correspond à l'étalement du fonds de soutien 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole ;

- **Le chapitre 77** « produits exceptionnels » intègre principalement :

- La cession d'un terrain pour 80 000 € (vente Piotin/Chalabi) ;
- La cession d'un téléphone portable ;
- Les cessions de véhicules pour un total de 2 000€.

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 82.17%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

chapters	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Inscrits 2021	Réalisés 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020	% des DRF
011	3 321 770	3 385 407	2 866 985	5 367 254	3 007 609	56,04%	4,90%	15,87%
012	11 397 730	11 273 177	11 140 937	11 804 505	11 654 223	98,73%	4,61%	61,49%
014	235 509	227 557	220 295	220 295	211 435	95,98%	-4,02%	1,12%
65	3 084 060	3 160 575	2 944 254	3 254 854	3 142 693	96,55%	6,74%	16,58%
dépenses de gestion	18 039 069	18 046 715	17 172 472	20 646 909	18 015 960	87,26%	4,91%	88,00%
66	823 622	765 895	667 326	683 751	683 751	100,00%	2,46%	3,61%
67	242 523	209 302	217 395	272 078	254 321	93,47%	16,99%	1,34%
022	-	-	-	1 463 867	-	-	-	
total dépenses réelles (DRF)	19 105 215	19 021 912	18 057 194	23 066 605	18 954 032	82,17%	4,97%	100,00%

- **Le chapitre 011** « Dépenses à caractère général » se décomposent ainsi :

	Année 2021	Année 2020	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Evolution 2021/2020
Fluides (eau, chauffage, électricité, carburant)	706 297	687 879	828 042	747 728	676 069	2,68%
Achat de fournitures	339 838	415 266	378 612	398 070	428 123	-18,16%
Prestations & Locations	321 369	239 992	374 513	348 298	350 858	33,91%
Entretien & Maintenance (y compris chauffage)	852 511	852 535	882 344	880 737	807 813	0%
Assurance (hors personnel)	70 758	47 045	46 772	55 550	50 650	50,41%
Publicité, publications et relations publiques	147 679	138 839	282 367	294 440	220 379	6,37%
Affranchissement & Téléphone	114 541	138 477	105 547	105 032	106 613	-17,28%
	2 552 993	2 520 033	2 898 197	2 829 855	2 640 505	1,31%

- Il faut noter que durant cette période de crise sanitaire, les postes cités au-dessus ont été globalement maîtrisés. Seul le poste des assurances a connu une augmentation principalement dû à la révision de prix de l'assurance de la flotte automobile (+30%).

- **Le chapitre 012** « Frais de personnel et charges assimilées » est en hausse (+4.61%) et représente plus de 61.49% des dépenses réelles de fonctionnement (61.70% en 2020).

- **Le chapitre 014**, correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques (204 239€) et du reversement du FPIC (7 196€).

- **Le chapitre 65** « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent aux participations de la commune à d'autres organismes et à la vie associative.

	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	Evolution 2021/2020
SIVU restauration scolaire	544 947	544 041	543 136	412 991	614 445	48,78 %
Conservatoire au rayonnement départemental	894 700	927 935	948 890	899 137	922 828	2,63%
C.C.A.S	1 068 190	1 072 261	1 145 770	1 130 505	1 145 770	1,35%
Subventions de fonctionnement aux associations	378 496	395 504	385 220	357 446	290 880	-18,62%

- La participation au SIVU a augmenté au vu de l'augmentation de nombre de repas facturés à partir de septembre 2021 et de l'augmentation du tarif pratiqué par le SIVU de restauration passant de 4,23€ à 4,53€ sur toute l'année 2021 ;
- Les subventions de fonctionnement aux associations dans le domaine des classes transplantées et projets pédagogiques n'ont pas pu être versées pour non-réalisation à cause de la COVID. Certaines associations n'ont pas perçu la subvention allouée les années précédentes pour faute de dossier déposé, ou de disponibilités confortables ou encore baisse des activités en lien avec la COVID.

- **Le chapitre 66** « Charges Financières » s'élève à 683 750€, comprend les intérêts payés à l'échéance à la suite des renégociations à taux fixes.

Le capital restant dû au 31/12/2021 se monte à 19 124 351€ soit 88.30% des recettes réelles de fonctionnement et le ratio de l'encours de la dette s'élève à 1923€ par habitant sans être retraité par le fonds de soutien.

- **Le chapitre 67** « Charges Exceptionnelles » correspond à la participation au budget annexe Transport pour 193 000 €, aux aides envers la population (les Contrats Partenaires Jeunes, les certifications et les Eco subventions), de subventions exceptionnelles aux associations (13 000€ dont 9 400€ pour relancer la ferveur des jeunes auprès des clubs sportifs Grand-Couronnais), des remboursements des activités hors Covid pour 2 493€ et Covid pour 21 364€.

De plus, une aide exceptionnelle a été versée aux associations de Grand-Couronne afin de soutenir ces dernières pour traverser la crise sanitaire, d'un montant total de 15 358.43€ correspondant à la somme allouée par la MRN sur l'exercice 2021 et 2022.

Des dictionnaires ont été offerts aux élèves de CP, ainsi que des calculatrices pour le passage en 6^{ème}, l'enveloppe dédiée était de 5 767€.

1-2- Investissement

- En recettes réelles d'investissement, il est inscrit 2 127 506,89 € et il a été émis pour 1 819 506,60 € de titres, soit une réalisation de 85.52 % ;

- En dépenses réelles d'investissement, il est inscrit 5 606 028,86 € et il a été émis pour 2 807 646,85 € soit un taux de réalisation de 50.08% ;

1-2-1- **Les recettes**

Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 85.52%. Les recettes (hors prélèvement et restes à réaliser compris) ont été réalisées ainsi :

Chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Inscrits 2021	Réalisés 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020
13	369 705	919 634	428 036	699 417	612 665	87,60%	43,13%
16	-	-	-	143 396	-	-	-
Recettes d'équipement	369 705	919 634	428 036	842 813	612 665	72,69%	43,13%
10	367 477	132 393	387 304	432 810	434 957	100,50%	12.30 %
1068	1 552 022	765 950	1 735 648	650 000	650 000	100,00%	-62.55 %
165	-	-	-	-	-	-	-
27	131 376	137 288	143 466	121 884	121 884	100,00%	-5.40 %
024	-			80 000			
Total recettes réelles	2 420 580	1 955 265	2 694 453	2 127 507	1 819 506	85,52%	-32.47 %

- **Au chapitre 13** « subventions d'investissement », ont été perçues les sommes suivantes pour les réalisations :

- La rénovation du terrain de foot et construction de vestiaires : le solde de 75 000€ du Département 76 ;
- La rénovation thermique des façades de P. Picasso Maternelle : le solde de 114 944€ de la Région Normandie ;
- La rénovation thermique des façades de P. Picasso Elémentaire : le solde de 69 250.23€ de la Région Normandie ;
- La réhabilitation énergétique de l'école J. Prévert Maternelle : le solde de 36 476€ de la MRN et l'aide du Département 76 pour 63 555€ ;
- Amélioration des bâtiments 2019 et ses travaux complémentaires : solde de 151 802.29€ de la MRN dans le cadre du FSIC ;

- Amélioration des bâtiments 2020 : aide d'un montant de 69 979.26€ de la MRN dans le cadre du FSIC ;
- Les travaux de câblage pour la vidéo protection : fonds de la MRN pour 21 158.80€ dans le cadre du FSIC ;
- Accessibilité 2020 : solde de 10 499.85€ de la MRN.

Les reports de crédits correspondent :

- Le solde de 23 386€ de la Région Normandie pour la réhabilitation énergétique de l'école J. Prévert Maternelle ;
- La somme de 44 000€ de la Fédération Française de Football pour la création d'un Club House et la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral ;
- L'achat de 2 gilets pare-balles : 500€ par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

- **Le chapitre 10** « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) calculé sur les dépenses d'investissement 2019 (432 810€) ;
- La taxe d'aménagement pour 2 147€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) soit le montant inscrit en 2021 pour provisionner des dépenses d'investissement pour 2021 de 650 000€.

- **Le chapitre 27** « autres immobilisations financières » correspond à la refacturation de la quote-part du remboursement en capital la dette à la suite du transfert de la voirie à la Métropole.

1-2-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 50,08% (crédits reportés exclus). Il a été réalisé ainsi :

Chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Inscrits 2021	Emissions 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020
20	18 785	8 016	12 809	110 690	65 644	59,30%	412,47 %
21	1 714 083	3 288 424	1 291 172	3 172 976	785 611	24,76%	-39,39%
23	1 432 035	124 098	-				
Dépenses d'équipement	3 164 903	3 420 538	1 308 981	3 283 667	851 256	25,92%	-34,97%
10	-	13 964	5 339	-	-		
13	-	-	-	-	-	-	-

16	1 736 408	1 806 189	1 879 458	2 099 787	1 956 391	91,61%	4,09%
020							
Total dépenses réelles	4 901 311	5 240 692	3 193 779	5 606 029	2 807 647	50,08%	-12,09%

- **Au chapitre 20** « immobilisations incorporelles », 33 804€ pour l'achat de licences et le reste pour l'amélioration ou l'achat de logiciels dont une billetterie électronique pour 8 212€.

- **Au chapitre 21** « immobilisations corporelles »,

- 12 260€ de mobilier pour les satellites : armoires de rangement, chaises et tables adaptées aux maternelles ;
- 19 136€ de dotations pour la méthode de pré-imprégnation (20 agents dotés) ;
- 5 760€ de matériel de bureau, 7 194€ de vitrines et 5 620€ de mobilier pour les écoles ;
- 441 850€ de travaux dans les autres bâtiments : dont 9 280€ en Mairie suite aux déménagements, 334 130€ dans les écoles et 98 440€ dans les autres bâtiments dont 55 680€ dans le nouveau poste de la Police Municipale ;
- 29 306€ de travaux en régie dont 15 592€ de travaux dans les écoles, principalement de l'électricité et de la plomberie ;
- L'accessibilité des bâtiments a été réalisée pour 45 036€ ;
- 61 360€ pour la vidéoprotection et 27 720€ pour la rénovation du terrain multisports Maupassant ;
- 24 484€ de divers matériels pour les espaces verts et la propreté ;
- L'achat de 3 véhicules électriques d'occasion pour 20 337€ ;
- 43 455€ de matériels informatiques pour les écoles (tablettes et cartables numériques pour les écoles primaires)

- **Au chapitre 16**, l'amortissement de la dette « emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 1 956 391€, en augmentation chaque année d'environ 80 000€.

2- Les résultats 2021

2-1- Le résultat de l'exercice 2020

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	21 701 444,75
Dépenses réalisées	20 472 297,45
Résultats de fonctionnement	1 229 147,30

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	3 337 771,75
Dépenses réalisées	2 851 767,70
Résultat d'investissement	486 004,05

Contrairement au fonctionnement pour lequel les restes à réaliser ne sont pas reportés, les dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser s'élèvent à :

Dépenses restant à réaliser	161 775.96
Recettes restant à réaliser	67 886.00
	- 93 889.96

2-2 Le résultat de clôture 2021

Le résultat de l'exercice 2021 doit être repris avec le résultat de clôture 2020 afin de constituer le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	Résultats de clôture 2021 (1)-(2)+(3)
Investissement	1 977 536,83		486 004,05	2 463 540,88
Fonctionnement	4 011 867,14	650 000,00	1 229 147,30	4 591 014,44
	5 989 403,97	650 000,00	1 715 151,35	7 054 555,32

Il conviendra donc d'inscrire :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 2 463 540,88 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 0 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 4 591 014,44 € pour lequel des propositions seront présentées dans un premier temps au BS.

- **Le chapitre 70** « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

- Les recettes des cantines, activités du centre de loisirs, jeunesse et périscolaire, les séjours été, la crèche Lilibulle, animation loisirs, les concessions de cimetières, les ateliers culturels et l'ensemble des services offerts à la population ;
- Les entrées piscine, les refacturations des lignes d'eau et la recette de 11 900€ suite au tournage d'un film ;
- Les facturations au budget annexe Transport, au CRD, ainsi qu'au SIVU.

Bien que ces recettes soient en augmentation, elles n'ont toujours pas atteint leur niveau avant COVID.

	2017	2018	2019	2020	Budgété 2021	Réalisé 2021	% de Réalisation 2021	BP 2022
Cantine	313 202	267 118	290 577	226 956	280 000	324 069	115,74%	280 000
Piscine	202 688	243 166	242 135	120 074	110 000	120 912	109,92%	195 000
Crèche	79 437	76 886	74 142	51 308	67 519	73 528	108,90%	75 000
C.L Coiffier/ Jeunesse/CPJ	78 120	74 341	94 052	63 795	69 000	101 127	146,56%	85 500
Refacturation Elect CRD et Cuisine RA	35 716	33 871	36 028	38 874	34 500	52 079	150,95%	34 500
Refacturation du personnel au SIVU et au Budget annexe Transport	175 505	174 897	167 909	141 487	143 713	141 968	98,79%	171 071
Indemnité Agence Postale des Essarts	12 060	9 528	15 108	12 552	13 000	12 552	96,55%	13 000
Périscolaire	73 061	44 190	55 336	36 844	40 000	54 739	136,85%	40 000
Ateliers culturels	34 482	34 342	24 620	14 842	6 564	8 895	135,51%	0
Séjours été	16 727	14 512	20 102	6 219	13 500	15 749	116,66%	8 000
Concessions Cimetières et taxes	17 213	13 930	14 884	17 712	10 056	14 725	146,43%	10 000
Animations loisirs	8 539	7 905	8 507	933	4 000	6 047	151,18%	5 000
Jumelage	2 448	2 254	2 106	0	0	0		2 000
Spectacles	9 201	9 528	7 502	5 044	1 729	1 442	83,40%	0
Bibliothèque	1 401	1 265	1 070	419	300	569	189,67%	300
	1 059 800	1 007 733	1 054 078	737 059	793 881	927 401	116,81%	919 371

- **Le chapitre 73** « Impôts et taxes » comprend :

- Les contributions directes, 4 758 708€ (- 35.40%) suite à réintégration de la compensation sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties inscrite au chapitre 74 ;
- L'attribution de compensation (AC) de la Métropole Rouen Normandie, 8 243 895 € (+4.67%) suite à l'intégration de la dotation TEOM dans l'AC alors qu'elle faisait partie de la DSC ;
- La dotation de solidarité communautaire (DSC), 279 699€ comprenant une aide à l'enseignement artistique de 126 407€ ;
- Le fonds national de garantie des ressources individuelles (compensation TP) identique à 2020 pour 653 247 € ;
- Le FPIC (fonds de Péréquation des ressources communes et intercommunales), 92 201€ (+3.02%) ;
- Les droits de place pour 504 € (+8.93%) ;
- La taxe sur les pylônes, 114 435 € (+2.28%) ;
- La taxe sur l'électricité, 154 895€ (+2.13%) ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure 28 943 € (+14%) ;
- La taxe sur les droits de mutation, 246 174 € (+27.09%).

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, recettes provenant de la MRN, représentent toujours plus de 40% des recettes de gestion courantes et celles émanant de l'Etat représentent 28%, ces dernières ont légèrement baissé en prenant en considération le passage au chapitre 74 du foncier bâti sur les locaux industriels.

- **Le chapitre 74** « dotations, subventions et participations » intègre :

	Produits 2017	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Evolution
Dotation Forfaitaire	-	-	-	-	-	
Dotation de Solidarité Rurale	-	92 187	90 779	91 280	91 667	0,42%
Dotation de solidarité urbaine	325 952	347 231	365 565	383 386	401 160	4,64%
DCRTP (Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	343 589	343 589	330 272	323 805	323 805	0%
Compensations TH / TF	209 422	217 446	227 613	235 741	2 895 967	1128,45%
F.C.T.V.A en fonctionnement	-	15 295	7 480	27 842	46 734	67,85%
Subventions Région, Département et autres	722 023	738 074	755 184	929 693	775 025	-16,64%
	1 600 986	1 753 822	1 776 893	1 991 747	4 534 358	127.66%

Parmi les subventions, l'aide aux équipements nautiques d'un montant de 100 000€ est toujours versée par la Métropole Rouen Normandie.

- **Le chapitre 75** « autres produits de gestion courante » coïncident aux loyers perçus pour 53 299€ en légère hausse (+1.20%) ;

- **Le chapitre 76** « produits financiers » correspond à l'étalement du fonds de soutien 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole ;

- **Le chapitre 77** « produits exceptionnels » intègre principalement :

- La cession d'un terrain pour 80 000 € (vente Piotin/Chalabi) ;
- La cession d'un téléphone portable ;
- Les cessions de véhicules pour un total de 2 000€.

2-1-1- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 82.17%. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

chapters	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Inscrits 2021	Réalisés 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020	% des DRF
011	3 321 770	3 385 407	2 866 985	5 367 254	3 007 609	56,04%	4,90%	15,87%
012	11 397 730	11 273 177	11 140 937	11 804 505	11 654 223	98,73%	4,61%	61,49%
014	235 509	227 557	220 295	220 295	211 435	95,98%	-4,02%	1,12%
65	3 084 060	3 160 575	2 944 254	3 254 854	3 142 693	96,55%	6,74%	16,58%
dépenses de gestion	18 039 069	18 046 715	17 172 472	20 646 909	18 015 960	87,26%	4,91%	88,00%
66	823 622	765 895	667 326	683 751	683 751	100,00%	2,46%	3,61%
67	242 523	209 302	217 395	272 078	254 321	93,47%	16,99%	1,34%
022	-	-	-	1 463 867	-	-	-	
total dépenses réelles (DRF)	19 105 215	19 021 912	18 057 194	23 066 605	18 954 032	82,17%	4,97%	100,00%

- **Le chapitre 011** « Dépenses à caractère général » se décomposent ainsi :

	Année 2021	Année 2020	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Evolution 2021/2020
Fluides (eau, chauffage, électricité, carburant)	706 297	687 879	828 042	747 728	676 069	2,68%
Achat de fournitures	339 838	415 266	378 612	398 070	428 123	-18,16%
Prestations & Locations	321 369	239 992	374 513	348 298	350 858	33,91%
Entretien & Maintenance (y compris chauffage)	852 511	852 535	882 344	880 737	807 813	0%
Assurance (hors personnel)	70 758	47 045	46 772	55 550	50 650	50,41%
Publicité, publications et relations publiques	147 679	138 839	282 367	294 440	220 379	6,37%
Affranchissement & Téléphone	114 541	138 477	105 547	105 032	106 613	-17,28%
	2 552 993	2 520 033	2 898 197	2 829 855	2 640 505	1,31%

- Il faut noter que durant cette période de crise sanitaire, les postes cités au-dessus ont été globalement maîtrisés. Seul le poste des assurances a connu une augmentation principalement dû à la révision de prix de l'assurance de la flotte automobile (+30%).

- **Le chapitre 012** « Frais de personnel et charges assimilées » est en hausse (+4.61%) et représente plus de 61.49% des dépenses réelles de fonctionnement (61.70% en 2020).

- **Le chapitre 014**, correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques (204 239€) et du reversement du FPIC (7 196€).

- **Le chapitre 65** « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent aux participations de la commune à d'autres organismes et à la vie associative.

	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	Evolution 2021/2020
SIVU restauration scolaire	544 947	544 041	543 136	412 991	614 445	48,78 %
Conservatoire au rayonnement départemental	894 700	927 935	948 890	899 137	922 828	2,63%
C.C.A.S	1 068 190	1 072 261	1 145 770	1 130 505	1 145 770	1,35%
Subventions de fonctionnement aux associations	378 496	395 504	385 220	357 446	290 880	-18,62%

- La participation au SIVU a augmenté au vu de l'augmentation de nombre de repas facturés à partir de septembre 2021 et de l'augmentation du tarif pratiqué par le SIVU de restauration passant de 4,23€ à 4,53€ sur toute l'année 2021 ;
- Les subventions de fonctionnement aux associations dans le domaine des classes transplantées et projets pédagogiques n'ont pas pu être versées pour non-réalisation à cause de la COVID. Certaines associations n'ont pas perçu la subvention allouée les années précédentes pour faute de dossier déposé, ou de disponibilités confortables ou encore baisse des activités en lien avec la COVID.

- **Le chapitre 66** « Charges Financières » s'élève à 683 750€, comprend les intérêts payés à l'échéance à la suite des renégociations à taux fixes.

Le capital restant dû au 31/12/2021 se monte à 19 124 351€ soit 88.30% des recettes réelles de fonctionnement et le ratio de l'encours de la dette s'élève à 1923€ par habitant sans être retraité par le fonds de soutien.

- **Le chapitre 67** « Charges Exceptionnelles » correspond à la participation au budget annexe Transport pour 193 000 €, aux aides envers la population (les Contrats Partenaires Jeunes, les certifications et les Eco subventions), de subventions exceptionnelles aux associations (13 000€ dont 9 400€ pour relancer la ferveur des jeunes auprès des clubs sportifs Grand-Couronnais), des remboursements des activités hors Covid pour 2 493€ et Covid pour 21 364€.

De plus, une aide exceptionnelle a été versée aux associations de Grand-Couronne afin de soutenir ces dernières pour traverser la crise sanitaire, d'un montant total de 15 358.43€ correspondant à la somme allouée par la MRN sur l'exercice 2021 et 2022.

Des dictionnaires ont été offerts aux élèves de CP, ainsi que des calculatrices pour le passage en 6^{ème}, l'enveloppe dédiée était de 5 767€.

2-2- Investissement

- En recettes réelles d'investissement, il est inscrit 2 127 506,89 € et il a été émis pour 1 819 506,60 € de titres, soit une réalisation de 85.52 % ;

- En dépenses réelles d'investissement, il est inscrit 5 606 028,86 € et il a été émis pour 2 807 646,85 € soit un taux de réalisation de 50.08% ;

2-2-1- Les recettes

Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 85.52%. Les recettes (hors prélèvement et restes à réaliser compris) ont été réalisées ainsi :

Chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Inscrits 2021	Réalisés 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020
13	369 705	919 634	428 036	699 417	612 665	87,60%	43,13%
16	-	-	-	143 396	-	-	-
Recettes d'équipement	369 705	919 634	428 036	842 813	612 665	72,69%	43,13%
10	367 477	132 393	387 304	432 810	434 957	100,50%	12.30 %
1068	1 552 022	765 950	1 735 648	650 000	650 000	100,00%	-62.55 %
165	-	-	-	-	-	-	-
27	131 376	137 288	143 466	121 884	121 884	100,00%	-5.40 %
024	-			80 000			
Total recettes réelles	2 420 580	1 955 265	2 694 453	2 127 507	1 819 506	85,52%	-32.47 %

- **Au chapitre 13** « subventions d'investissement », ont été perçues les sommes suivantes pour les réalisations :

- La rénovation du terrain de foot et construction de vestiaires : le solde de 75 000€ du Département 76 ;
- La rénovation thermique des façades de P. Picasso Maternelle : le solde de 114 944€ de la Région Normandie ;

- La rénovation thermique des façades de P. Picasso Elémentaire : le solde de 69 250.23€ de la Région Normandie ;
- La réhabilitation énergétique de l'école J. Prévert Maternelle : le solde de 36 476€ de la MRN et l'aide du Département 76 pour 63 555€ ;
- Amélioration des bâtiments 2019 et ses travaux complémentaires : solde de 151 802.29€ de la MRN dans le cadre du FSIC ;
- Amélioration des bâtiments 2020 : aide d'un montant de 69 979.26€ de la MRN dans le cadre du FSIC ;
- Les travaux de câblage pour la vidéo protection : fonds de la MRN pour 21 158.80€ dans le cadre du FSIC ;
- Accessibilité 2020 : solde de 10 499.85€ de la MRN.

Les reports de crédits correspondent :

- Le solde de 23 386€ de la Région Normandie pour la réhabilitation énergétique de l'école J. Prévert Maternelle ;
- La somme de 44 000€ de la Fédération Française de Football pour la création d'un Club House et la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral ;
- L'achat de 2 gilets pare-balles : 500€ par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

- **Le chapitre 10** « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) calculé sur les dépenses d'investissement 2019 (432 810€) ;
- La taxe d'aménagement pour 2 147€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) soit le montant inscrit en 2021 pour provisionner des dépenses d'investissement pour 2021 de 650 000€.

- **Le chapitre 27** « autres immobilisations financières » correspond à la refacturation de la quote-part du remboursement en capital la dette à la suite du transfert de la voirie à la Métropole.

2-2-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 50,08% (crédits reportés exclus).
Il a été réalisé ainsi :

Chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Inscrits 2021	Emissions 2021	% de Réalisation 2021	Evolution 2021/2020
20	18 785	8 016	12 809	110 690	65 644	59,30%	412,47 %
21	1 714 083	3 288 424	1 291 172	3 172 976	785 611	24,76%	-39,39%
23	1 432 035	124 098	-				
Dépenses d'équipement	3 164 903	3 420 538	1 308 981	3 283 667	851 256	25,92%	-34,97%
10	-	13 964	5 339	-	-		
13	-	-	-	-	-	-	-
16	1 736 408	1 806 189	1 879 458	2 099 787	1 956 391	91,61%	4,09%
020							
Total dépenses réelles	4 901 311	5 240 692	3 193 779	5 606 029	2 807 647	50,08%	-12,09%

- **Au chapitre 20** « immobilisations incorporelles », 33 804€ pour l'achat de licences et le reste pour l'amélioration ou l'achat de logiciels dont une billetterie électronique pour 8 212€.

- **Au chapitre 21** « immobilisations corporelles »,

- 12 260€ de mobilier pour les satellites : armoires de rangement, chaises et tables adaptées aux maternelles ;
- 19 136€ de dotations pour la méthode de pré-impregnation (20 agents dotés) ;
- 5 760€ de matériel de bureau, 7 194€ de vitrines et 5 620€ de mobilier pour les écoles ;
- 441 850€ de travaux dans les autres bâtiments : dont 9 280€ en Mairie suite aux déménagements, 334 130€ dans les écoles et 98 440€ dans les autres bâtiments dont 55 680€ dans le nouveau poste de la Police Municipale ;
- 29 306€ de travaux en régie dont 15 592€ de travaux dans les écoles, principalement de l'électricité et de la plomberie ;
- L'accessibilité des bâtiments a été réalisée pour 45 036€ ;
- 61 360€ pour la vidéoprotection et 27 720€ pour la rénovation du terrain multisports Maupassant ;
- 24 484€ de divers matériels pour les espaces verts et la propreté ;
- L'achat de 3 véhicules électriques d'occasion pour 20 337€ ;
- 43 455€ de matériels informatiques pour les écoles (tablettes et cartables numériques pour les écoles primaires)

- **Au chapitre 16**, l'amortissement de la dette « emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 1 956 391€, en augmentation chaque année d'environ 80 000€.

3- Les résultats 2021

3-1- Le résultat de l'exercice 2020

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	21 701 444,75
Dépenses réalisées	20 472 297,45
Résultats de fonctionnement	1 229 147,30

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	3 337 771,75
Dépenses réalisées	2 851 767,70
Résultat d'investissement	486 004,05

Contrairement au fonctionnement pour lequel les restes à réaliser ne sont pas reportés, les dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser s'élèvent à :

Dépenses restant à réaliser	161 775.96
Recettes restant à réaliser	67 886.00
	- 93 889.96

2-3 Le résultat de clôture 2021

Le résultat de l'exercice 2021 doit être repris avec le résultat de clôture 2020 afin de constituer le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	Résultats de clôture 2021 (1)-(2)+(3)
Investissement	1 977 536,83		486 004,05	2 463 540,88
Fonctionnement	4 011 867,14	650 000,00	1 229 147,30	4 591 014,44
	5 989 403,97	650 000,00	1 715 151,35	7 054 555,32

Il conviendra donc d'inscrire :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 2 463 540,88 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 0 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 4 591 014,44 € pour lequel des propositions seront présentées dans un premier temps au BS.

DFIN05-15032022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe Transport.

Budget transport

Ce budget comprend l'entretien du bus municipal ainsi que le marché de transports.

- **En fonctionnement**, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	193 000,00
Dépenses réalisées	129 692,70
Résultat de fonctionnement	63 307,30

Les charges liées à l'autocar et à la location de transports s'élèvent à 43 200.84€ (-25.14%) : il y a eu moins de sorties scolaires, les locations pour le centre de Loisirs J. Coiffier ont été réalisées sur le même niveau que l'année précédente et il y a eu davantage de dépenses de carburant. Les frais de personnel sont d'un montant de 70 646.86€ (+8.27%).

- **En investissement**, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	15 845,00
Dépenses réalisées	0,00
Résultat d'investissement	15 845,00

Le résultat de l'exercice 2021 doit être repris avec le résultat de clôture 2020 afin de constituer le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	résultats de clôture 2021 (1)-(2)+(3)
Investissement	130 893,15	0,00	15 845,00	146 738,15
Fonctionnement	160 440,58	0,00	63 307,30	223 747,88
	291 333,73	0,00	79 152,30	370 486,03

Les résultats de l'exercice 2021 seront affectés :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 146 738,15 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 223 747,88 € pour lequel des propositions seront présentées à une DM n°1 ou BS.

DFIN06-15032022 : Vote de l'affectation des Résultats 2021 – Budget Principal.

L'exécution budgétaire 2021 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	21 701 444,75
Dépenses réalisées	20 472 297,45
Résultats de fonctionnement	1 229 147,30€

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	3 337 771,75
Dépenses réalisées	2 851 767,70
Résultat d'investissement	486 004,05€

	Résultat de clôture 2020 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	Résultats de clôture 2021 (1)-(2)+(3)
Investissement	1 977 536,83		486 004,05	2 463 540,88
Fonctionnement	4 011 867,14	650 000,00	1 229 147,30	4 591 014,44
	5 989 403,97	650 000,00	1 715 151,35	7 054 555,32

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 4 591 014.44 €, un excédent de la section d'investissement de 2 463 540.88 €.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2021 de 7 054 555,32 € à 6 960 665,36 € selon le tableau ci-dessous :

	Résultats de clôture 2021	Restes à réaliser 2021	Montants à affecter en 2021
Investissement	2 463 540,88	- 93 889,96	2 369 650,92
Fonctionnement	4 591 014,44	0,00	4 591 014,44
	7 054 555,32	- 93 889,96	6 960 665,36

DFIN07-15032022 : Vote de l'affectation des Résultats 2021 – Budget annexe Transport

L'exécution budgétaire 2021 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	193 000,00
Dépenses réalisées	129 692,70
Résultat de fonctionnement	63 307,30

En investissement, le résultat de l'exécution budgétaire 2021 est :

Recettes émises	15 845,00
Dépenses réalisées	0,00
Résultat d'investissement	15 845,00

Le résultat de l'exercice 2021 doit être repris avec le résultat de clôture 2020 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2021 (2)	Résultat de l'exercice 2021 (3)	résultats de clôture 2021 (1)-(2)+(3)
Investissement	130 893,15	0,00	15 845,00	146 738,15
Fonctionnement	160 440,58	0,00	63 307,30	223 747,88
	291 333,73	0,00	79 152,30	370 486,03

DFIN08-15032022 : Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2022 apportée au budget du C.C.A.S.

La ville verse un acompte de la subvention d'équilibre correspondant au montant inscrit au Budget Primitif 2022 de la Ville. Il est proposé que cet acompte soit de 70 % comme pratiqué les années précédentes.

Le versement du solde est proposé par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année, après le vote du budget supplémentaire 2022 du budget du C.C.A.S., suite à la reprise de l'affectation du résultat de ce dernier

DFIN09-15032022 : Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2022 apportée au budget annexe transport.

La ville verse un acompte de la subvention d'équilibre correspondant au montant inscrit au Budget Primitif 2022 de la Ville. Il est proposé que cet acompte soit de 70 % comme pratiqué les années précédentes.

Le versement du solde est proposé par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année, après le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe transport, suite à la reprise de l'affectation du résultat de ce dernier

DFIN10-15032022 : Apurement de la régie de la Caisse Centrale des impayés de moins de 15 euros.

La présentation par le régisseur de la Caisse Centrale laisse apparaître des états détaillés de sommes inférieures à 15€ de la régie de la Caisse Centrale, dues par les redevables sur l'année 2021 et inférieurs à 15 €, ne pouvant faire l'objet de poursuites.

Pour atteindre le seuil de 15 euros, les services des collectivités territoriales peuvent, plutôt que de renoncer à certaines recettes, regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard.

Le seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par la collectivité après que l'utilisateur ait bénéficié d'un service ou d'un bien.

Les créances inférieures à 15 euros sont reportées chaque mois afin de dépasser ce seuil et permettre à la collectivité d'émettre un titre de recettes en associant plusieurs activités impayées pour une même famille.

10 dossiers sur l'exercice 2021, composés de dettes de cantine ont fait l'objet d'un report pour atteindre ce seuil minimal net l'absence de l'absence de nouvelle facturation pour ces familles ne laisse plus envisager la possibilité d'un recouvrement.

La responsabilité du régisseur n'étant pas engagée et les poursuites non souhaitées en raison de frais supérieurs au montant des créances, il est nécessaire d'apurer les comptes de la Régie Caisse Centrale sur les 10 impayés en 2021 pour un montant total de 114.99 €.

DFIN11-15032022 : Décision modificative N°1 sur le budget Principal Ville

Un réajustement budgétaire est nécessaire afin de procéder à l'achat d'un logiciel pour le passage à la nomenclature M57 qui doit être effectif avant le 1^{er} janvier 2024, comme annoncé par la DGFIP (Direction Générales des Finances Publiques). Actuellement, la norme utilisée est celle de la M14, cette nouvelle norme M57 peut être mise en place par anticipation, c'est le choix qui a été fait dans la perspective du budget primitif de la Ville 2023.

Il est donc nécessaire d'engager pour la phase de transposition des comptes budgétaires, l'acquisition d'un logiciel spécifique. Cette délibération fixe le virement nécessaire d'un chapitre à un autre.

Fonctionnement					Investissement				
Dépenses					Dépenses				
					20	020	2051	Logiciel passage à la norme M57	20 000.00
					21	64	21318	Autres bâtiments publics	- 20 000.00
TOTAL					TOTAL				
0€					0€				
Fonctionnement					Investissement				
Recettes					Recettes				
TOTAL					TOTAL				
0€					0€				

L'équilibre de cette décision modificative n° 1 est réalisé sans virement entre les deux sections.

DFIN12-15032022 : Création d'un groupement de commandes de travaux de réparation tous corps d'état.

Il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Grand-Couronne et le CCAS de Grand-Couronne pour les travaux de réparation tous corps d'état, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire.

La Ville de Grand-Couronne est désignée comme coordonnateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue des travaux de réparation tous corps d'état.

Cette consultation prendra la forme d'une procédure adaptée. La Ville de Grand-Couronne procédera, en tant que coordonnateur, à la notification du marché au prestataire retenu.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

DFIN13-15032022 : Création d'un groupement de commandes d'entretien des espaces verts

Il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Grand-Couronne l'Association syndicat libre ASLCE et l'association syndicat libre du Clos des Essarts pour l'entretien des espaces verts, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire.

La Ville de Grand-Couronne est désignée comme coordonnateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue de l'entretien des espaces verts.

Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. La Ville de Grand-Couronne procédera, en tant que coordonnateur, à la notification du marché au prestataire retenu.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

ADMINISTRATION GENERALE

ADMG01-15032022 : Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire

Considérant que la recherche de subventions auprès des différents partenaires publics financeurs (Etat, département, région, agence de l'eau, C.A.F., etc.) est encadrée par des formalismes qui requièrent une réactivité que ne permettent pas les échéances espacées du conseil municipal ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de permettre que les demandes de subventions des projets engagés aboutissent favorablement lorsque des commissions spécifiques dans ces instances peuvent être sollicitées tout au long de l'année,

Conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. qui délimite les domaines délégués par le Conseil Municipal au Maire, il est proposé d'étendre la délégation de pouvoir au Maire.

POLE CULTURE ET PATRIMOINE

PCP01-15032022 : Adhésion au Pass Culture

Le Pass Culture est une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour les encourager à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles. Depuis le 10 janvier 2022, il a été élargi aux jeunes de 15 à 17 ans à raison d'un crédit de 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans et de 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Le Pass Culture s'applique à proposer à ses utilisateurs, sur une même plateforme, un maximum d'offres physiques et d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux, grâce à la fonctionnalité de géolocalisation ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application.

En tant qu'acteur culturel, l'Avant-scène fait partie des équipements pouvant faire bénéficier de ce dispositif, et ainsi promouvoir sa programmation.

PCP02-15032022 : Convention entre la Ville et la compagnie Collectif Vecteur

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le

simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 16 au 20 avril 2022 à l'Avant-Scène, est demandée par Kevin-Emeric Théry, Président du *Collectif Vecteur*. Il s'agit de terminer la création, en particulier technique (lumières et sons) du prochain spectacle de la compagnie, *Crawl*, qui est programmé en mai 2022 à l'Avant-Scène, accompagné d'ateliers culturels avec des élèves du collège Renoir. Il est à noter que ce spectacle fait l'objet d'un partenariat avec la ville de Rouen dans le cadre du Festival Curieux printemps.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

PCP03-15032022 : Convention entre la Ville et la compagnie « Le Récigraphe »

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 11 au 15 avril 2022 à l'Avant-Scène, est demandée par Guillaume Alix, directeur artistique de la compagnie. Il s'agit de créer les lumières du prochain spectacle « Jeune public » de la compagnie, *La Montagne aux cent choix*, qui est programmé en octobre 2022.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

PCP04-15032022 : Protection du Monument aux morts « le soldat en marche » au titre des Monuments Historiques

Le service régional de l'inventaire a initié depuis plusieurs années un travail de recherche et d'inventaire sur la thématique des monuments aux morts de la Grande guerre de la Seine-Maritime et de l'Eure. Ce travail étant arrivé à son terme, la Conservation Régionale des monuments historiques a décidé de s'associer à l'Inventaire afin de faire protéger au titre des monuments historiques les monuments aux morts les plus significatifs de ces départements, mis en exergue par cette étude scientifique.

Ainsi, 24 monuments aux morts seront présentés devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 10 mai 2022. Parmi ceux-ci, le monument aux morts *le soldat en marche*, situé rue des Essarts, a été retenu en raison de son intérêt historique et artistique. En effet, ce projet monumental porté par Grand-Couronne a été commandé à Paul Landowski en 1921. Cet artiste est connu pour avoir sculpté le célèbre Christ Rédempteur du Mont Corcovado à Rio de Janeiro.

Il est à noter que cette protection implique un suivi par les services de l'Etat compétents ; tout travaux de réparation, entretien et restauration du monument doit faire l'objet d'un accord de la CRMH. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions à hauteur de 20% du coût total.

Le périmètre délimité des abords tel que défini avec l'Architecte des Bâtiments de France concerne le monument et les tombes circulaires, il ne dépasse pas la bordure de buis.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante d'exprimer son avis sur la protection au titre des monuments historiques du *Soldat en marche* de Paul Landowski.

PCP05-15032022 : Voyage dans le cadre du jumelage – modification de la délibération tarifaire

La délibération tarifaire adoptée le 9 novembre 2021 a reconduit à l'identique la participation de la commune sur les voyages organisés dans le cadre du jumelage. A cet effet, le coût de transport est actuellement intégralement supporté par l'administré lorsqu'il s'agit d'un adulte.

La situation sanitaire permet d'envisager l'organisation d'un voyage à destination de Seelze du 26 au 29 mai 2022. Pour contribuer au succès de ce voyage, il est proposé que les tarifs pour les adultes soient rendus plus accessibles et que la ville participe au coût supporté pour un adulte à hauteur de 45%.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH01-15032022 : Fixation du nombre de représentants au comité Social Territorial

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

DRH02-15032022 : Plan de formation 2022

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la ville de Grand Couronne au titre de l'année 2022 et est joint à cette présente délibération.

Ce plan de formation 2022 se compose :

- des formations statutaires obligatoires,
- des formations complémentaires réglementaires non obligatoires,

Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT dans le cadre du retour de cotisations.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels. L'ensemble des demandes de ce type seront soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

DRH03-15032022 : Fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) est créé au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

DRH04-15032022 : Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-12 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 19 postes et de créer 19 postes en raison des avancements de grade, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint administratif de 2ème classe	35h	Communication	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique de 2ème classe	35h	Conservation	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique de 2ème classe	35h	Entretien écoles élémentaires	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique de 2ème classe	35h	Espaces publics	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique de 2ème classe	35h	Restauration SIVU	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique de 2ème classe	35h	Bâtiments	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique de 2ème classe	35h	Multi accueil LILLIBULLE	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Agent de maitrise	35h	Bâtiments	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	ATSEM principal de 2ème classe	35h	Ecole maternelle	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Gardien- Brigadier	35h	Police Municipale	Avancement de grade	01/04/2022
1	Suppression	Rédacteur	35h	Vie de la cité	Avancement de grade	01/05/2022
1	Création	Adjoint administratif de 1ère classe	35h	Communication	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Adjoint technique de 1ère classe	35h	Conservation	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Adjoint technique de 1ère classe	35h	Entretien écoles élémentaires	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Adjoint technique de 1ère classe	35h	Espaces publics	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Adjoint technique de 1ère classe	35h	Restauration SIVU	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Adjoint technique de 1ère classe	35h	Bâtiments	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Adjoint technique de 1ère classe	35h	Multi accueil LILLIBULLE	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Agent de maitrise principal	35h	Bâtiments	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	ATSEM principal de 1ère classe	35h	Ecole maternelle	Avancement de grade	01/04/2022
1	Création	Brigadier-chef principal	35h	Police Municipale	Avancement de grade	01/04/2022

1	Création	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	Vie de la cité	Avancement de grade	01/05/2022
1	Suppression	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h	Culture	Retraite	01/04/2022
1	Suppression	Rédacteur	35h	Insertion - Formation	Mutation	01/04/2022
1	Suppression	Rédacteur Principal de 1ère classe	35h	Enseignement	Retraite	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	Police Municipale	Retraite	01/04/2022
1	Suppression	Technicien principal de 1ère classe	35h	Espaces publics	Retraite	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35h	Accueil - Etat Civil	Retraite	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	Résidence Autonomie	Retraite	01/04/2022
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	Piscine	Retraite	01/04/2022
2	Création	Adjoint Technique Territorial	35h	Piscine - Espaces Verts	Recrutement	01/04/2022
4	Création	Adjoint Administratif territorial	35h	Finances - Accueil Etat Civil - RH - Piscine	Recrutement	01/04/2022
1	Création	Adjoint Administratif territorial	35h	Temps de l'enfant	Détachement	01/04/2022
1	Création	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	35h	Finances	Intégration directe	01/04/2022

POLE DES TEMPS DE L'ENFANT

POTE01-15032022 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial et du label Plan mercredi pour la Ville de Grand-Couronne

Le projet éducatif territorial définit la démarche aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaires périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants et des jeunes.

Le label Plan Mercredi organise la mise en place de la charte de qualité qui s'y rattache sur l'accueil collectif du mercredi. Une convention formalise les enjeux et les engagements des partenaires institutionnels, associatifs et municipaux impliqués.

La ville de Grand-Couronne, par le renouvellement de ce conventionnement, souhaite réaffirmer sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de qualité. Celle-ci est complémentaire des valeurs portées par le Projet Educatif Local dont la ville s'est dotée en 2019, et qui est traduite dans les actions proposées dans les différents accueils collectifs municipaux.

SERVICE EMPLOI INSERTION FORMATION

SEIF01-15032022 : Dispositif Initiatives Jeunes (S.I.J.)

Le Soutien Initiative Jeune est une aide financière permettant de contribuer à la réalisation d'un projet favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le projet doit faire l'objet d'un besoin réel et immédiat et doit conduire le jeune vers son autonomie.

Le dispositif soutien initiatives jeunes est un engagement écrit et signé entre le jeune (ou son représentant légal s'il n'est pas majeur) et le service Emploi Insertion Formation (SEIF) de la ville de Grand-Couronne ;

Le SIJ concerne les jeunes de 16 à 24 ans révolus et domiciliés depuis au moins 3 mois sur la commune ;

Le jeune s'engage à fournir un justificatif du projet : devis ou facture non acquittée (sauf pour les inscriptions formulées sur site internet nécessitant au préalable un paiement en ligne) ;

Le jeune devra effectuer au préalable les démarches nécessaires à l'octroi de ses droits et à la recherche des co-financements de son projet ;

Le SEIF accompagnera le jeune dans un suivi réel et/ou orientera vers des organismes permettant la concrétisation du projet jusqu'à sa fin ;

Les dossiers seront étudiés en commission pour validation ou non. La commission est composée du Maire, de 3 élus et 2 agents administratifs prendra en considération les ressources et les charges, au moment de la demande.

Le montant de l'aide accordée sera calculé en fonction de la nature du projet, des aides éventuelles du droit commun, de la situation financière du foyer et dans le respect du budget annuel du SEIF ; (Tableau annexe I)

L'aide sera directement versé à l'organisme concerné ;

Une seule demande par jeune et par an est acceptée ;

A défaut de remplir ses engagements, le dossier sera annulé et ne pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

SEIF02-15032022 : Labellisation du Point Information Jeunesse

Le Point Information Jeunesse a pour vocation d'assurer à échelon locale la mission d'accueil et d'information des jeunes en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés les informations dans tous les domaines qui les concernent et notamment l'ensemble de la documentation fournie par le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) et le CIDJ (Centre d'information et de documentation Jeunesse).

Le Point Information Jeunesse exerce sa mission conformément aux principes définis dans les chartes françaises et européennes de l'information Jeunesse. Il repose sur une volonté locale, visant à favoriser l'accès à l'information du plus grand nombre de jeunes. La labellisation repose sur une évaluation et une validation d'un projet triennal d'information des jeunes.

SEIF03-15032022 : Convention de partenariat entre la ville de Grand-Couronne et l'association Incubastreet

L'association Incubastreet a pour objet d'accompagner et conseiller au plus proche des populations, les porteurs de projets d'entrepreneuriats issus du territoire de la Métropole Rouen Normandie avec un regard particulier sur les jeunes issus des quartiers prioritaires et territoires isolés. L'association favorise la mise en réseau professionnelle avec les acteurs du territoire (institutionnels, associations, entreprises, passerelle avec les structures de formations professionnelles/ supérieures.

Pour agir l'association développe un travail de proximité avec la mise en place d'un bus de l'entrepreneuriat pour tous. Cette initiative est à ce jour soutenue par la région Normandie, La métropole Rouen Normandie et s'inscrit dans une expérimentation nationale. Les objectifs de cette mission de proximité sont les suivants :

- Rendre accessible une offre de services à des publics confrontés à des problématiques de mobilité, de desserte des QPV, éloignés des réseaux d'accompagnement ou qui n'ont pas spontanément recours aux structures d'accompagnement à la création,
- Développer un dispositif itinérant qui permet de renforcer la couverture territoriale des réseaux et de proposer des services au plus proche des lieux de vie,
- Décliner une offre locale en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec les offres de services, en accompagnement, développés par les structures locales.

Une fois les porteurs de projet identifiés et après avoir suivi et accompagné l'émergence des projets d'entrepreneuriats, Incubastreet propose un accompagnement plus spécifique dans un parcours de formation : « l'incubateur ». Ce dispositif propose un cursus de 3 mois aux porteurs de projets identifiés, à raison d'une journée par semaine. Au total ce sont 13 journées de formation durant lesquelles les stagiaires bénéficient de contenus de formation portés par des intervenants experts selon les sujets. Chaque stagiaire se voit attribuer un mentor chargé de l'accompagner dans son cursus. Chaque année Incubastreet propose 1 à 2 promotions.

Dans le cadre du développement de cette initiative sur le territoire Métropolitain, l'association Incubastreet a sollicité l'ensemble des communes inscrites dans le contrat de ville de la Métropole.

L'association propose de développer sur la ville de Grand-Couronne, une permanence mensuelle du bus de l'entrepreneuriat tous les premiers mercredis du mois. L'implantation de cet outil de proximité doit pouvoir se faire dans un périmètre proche ou central des deux quartiers prioritaires de la commune. Il est proposé que cette intervention puisse se faire sur deux demi-journées, le même jour, sur les deux quartiers prioritaires ou à proximité pour ainsi couvrir équitablement ces deux périmètres.

L'association sollicite également, à titre gracieux, dans le cadre de sa prochaine promotion de formation, la mise à disposition d'une salle de réunion pouvant accueillir un groupe de stagiaire à raison de 5 dates par an maximum et dans le cadre d'une planification adaptée aux disponibilités proposées par la ville.

POLE VIE DE LA CITE

POVC01-15032022 : Dispositif voisins vigilants et solidaires - Convention

Le dispositif voisins vigilants s'inscrit dans une démarche active de participation des habitants. Il vise à sensibiliser et à impliquer les habitants de la commune et des quartiers, afin de les associer à la protection de leurs conditions de vie en luttant contre la délinquance de proximité.

Il s'agit d'une plateforme communautaire qui permet aux habitants d'un même quartier de communiquer entre eux afin de lutter ensemble contre l'insécurité et les incivilités, en lien direct avec les services de prévention et de police municipale de la ville et ce pour accroître l'efficacité de la prévention et la réactivité des forces de sécurité. Il s'agit là d'agir pour protéger aussi bien

le cadre de vie que les habitants Cette plateforme vise également à renforcer les rapports de voisinage, afin que le partage, l'entraide, et la solidarité demeurent des valeurs communes.

Le coût pour la collectivité est de 2 000€ T.T.C. par an pour le dispositif. L'engagement sur cinq exercices budgétaires permet à la commune le maintien de cette tarification sans augmentation et le suivi des mises à jour et améliorations de l'outil.

POVC02-15032022 : Convention avec la SNPA de Rouen pour la gestion des animaux errants du territoire

Depuis septembre 2021, le service en charge de l'environnement s'est associé à l'équipe de Police Municipale dans le but de comprendre la gestion des animaux errants sur le territoire. Ce dossier s'est vu naître à la suite de nombreux signalements de chats, suivis d'interventions des équipes de Police, facturées à la Ville en l'absence de propriétaires et selon l'issue de ces interventions (soins, frais de garde, euthanasie, etc.).

Les coûts parfois élevés, associés aux questionnements de la Police quant à la responsabilité de la Ville et des agents dans ces interventions nous ont donc conduit à étudier le cadre réglementaire de la gestion des animaux errants sur le territoire communal.

Ne disposant pas de fourrière municipale, les animaux récupérés sont aujourd'hui conduits par « habitude » tantôt à la SNPA de Rouen, tantôt au cabinet vétérinaire situé rue Georges Clémenceau pour stérilisation. A ce jour, aucune convention n'encadre ces pratiques et au regard des sollicitations concernant la présence de chats errants, l'établissement d'une telle convention avec un organisme spécialisé est nécessaire tant sur le plan technique et organisationnel que financier.

Une réunion entre le service environnement, la police municipale et le Directeur de la SNPA de Rouen (M. Emilien COUTURIER) s'est tenue courant novembre 2021 afin d'aborder ces sujets. Une proposition de convention fournie par la SNPA est jointe en annexe de ce document.

Après étude avec la Police Municipale, la convention proposée permettrait aux agents d'avoir un protocole d'actions clair, des interlocuteurs identifiés, et des lieux de dépôts bien précis à tout moment.

Les coûts élevés à la charge de la collectivité s'expliquaient par le souhait de ne pas se retourner contre les propriétaires, même identifiés, qui ne souhaitaient pas reprendre leur animal ou bien ne répondaient pas aux sollicitations de la SNPA. La Ville prenait alors en charge l'ensemble des frais associés à la garde et aux soins des animaux.

Au-delà des actions de sensibilisation et des messages de pédagogie employés par les agents de police municipale sur le terrain, la lutte contre les abandons d'animaux peut également passer par la responsabilisation des propriétaires en leur adressant les factures associées aux soins prodigués à leurs animaux.

POVC03-15032022 : Appel à projets interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2022

Le FIPD a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime. L'appel à projet s'articule autour de quatre programmes :

Programme D : prévention de la délinquance,

Programme R : prévention de la radicalisation,

Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales,

Programme K : sécurisation des sites sensibles.

Deux critères principaux d'éligibilité sont formulés :

- Existence de problèmes de délinquances importants ou avérés ou potentiels. La priorité est donnée aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) et aux quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Cohérence des actions avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets dans le cadre des programmes D, R, S et K et de proposer une déclinaison de plusieurs fiches actions sur les champs suivant :

- Prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs ou des jeunes majeurs : prévention primaire.

Les initiatives proposées cibleront les jeunes les plus exposés localement aux risques de délinquance et sur le point d'y basculer, présentant un comportement problématique ou en situation d'errance. Les propositions formulées ambitionnent également d'agir en direction des parents, notamment pour renforcer l'autorité parentale. Le montant de la subvention sollicité dans le cadre de ce projet s'élève à 6000 euros.

- Fiche action Chantier Educatif

Depuis plusieurs années la ville s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre de ces chantiers. En partenariat avec les services de prévention spécialisée cette initiative vise à remobiliser des jeunes sortis du système scolaire et potentiellement identifiés comme pouvant basculer dans la délinquance. Il s'agit d'une initiative de prévention primaire qui permet de redéfinir des réflexes élémentaires du quotidien (se lever, respecter des horaires et consignes...) et d'appréhender différentes tâches permettant de travailler en équipe, découvrir des activités et de sensibiliser aux métiers. Le travail avec une entreprise en insertion sur la gestion des contrats de ces jeunes permet par ailleurs d'aborder les droits et devoirs relatifs au code du travail. Le montant de la subvention sollicité dans le cadre de ce projet s'élève à 8000 euros.

- Fiche action sur L'amélioration de la tranquillité publique par une meilleure coordination entre l'approche technique et la présence humaine

La ville a engagé depuis le début de l'année 2022 un travail de mise en œuvre d'un observatoire de la tranquillité publique. Plusieurs objectifs sont identifiés :

- Appuyer la gestion de la Tranquillité Publique sur des tableaux de bord et des outils cartographiques,
- Faciliter le travail terrain en ciblant plus particulièrement les actions à conduire,
- Repérer plus rapidement les phénomènes émergents,
- Evaluer les actions mises en place, facilitant leur pilotage,
- Analyser en profondeur des sujets spécifiques,
- Communiquer visuellement en évitant de stigmatiser.

Il existe des solutions techniques proposées par des prestataires qui permettent de produire en temps réel des données statistiques et cartographiques. Ces données peuvent être alimentées par l'ensemble des partenaires choisis en matière de tranquillité publique (police nationale, services de police municipal et de proximité, bailleurs...).

Le montant de la subvention sollicité dans le cadre de cette fiche action s'élève à 7500 euros.

- Fiche action sur le projet d'extension du centre de supervision urbain (CSU)

Les agréments préfectoraux arrivant à échéance au mois de Mai 2022, un dossier complet pour leur renouvellement a été transmis à la Préfecture.

Ce dossier porte sur l'ensemble des caméras existantes sur la commune y compris celles qui ne sont pas encore reliées au CSU. Il a été rajouté à cette demande l'autorisation de procéder à la « vidéo verbalisation ».

Afin de pouvoir travailler sur un projet d'extension de la vidéo protection sur la commune, il est nécessaire de procéder au raccordement de la fibre entre Grand-Couronne et les Essarts.

Ainsi l'ensemble des caméras situées sur la commune seront reliées au CSU dans les locaux de la Police Municipale.

POLE SPORT – VIE ASSOCIATIVE – MANIFESTATIONS

PSVM01-15032022 : Subventions aux associations de Grand-Couronne pour 2022

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2022
Jardins familiaux	850
Corélation	1000
La clé des chants	1100
Les corholm	1100
Mani Team	1500
A.R.M.G.C	5000
U.N.R.P. A	2000
TAROTS COURONNAIS	550
A.B.C.L.	5000

PSVM02-15032022 : Subventions aux associations extérieures à Grand-Couronne pour 2022

Certaines associations extérieures à Grand-Couronne, sans équivalent au sein de notre territoire, présentent un intérêt local ;

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations Extérieures	Subventions 2022	Descriptif de l'intérêt local
Planning familial	250	
Association Charline	200	
Papillons Blancs Petit Quevilly	400	2 enfants et 6 adultes de la commune
C.F.A. I. E	150	3 élèves
MFREO de Routot	150	3 élèves
Bibliothèque à l'hôpital	100	
Version Originale	500	

PSVM03-15032022 : Versement de subventions aux clubs sportifs de Grand-Couronne pour 2022

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2022
Amicale Laïque des Essarts Basket	8 415 €
Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	2 984 €
Club Olympique Couronnais karaté	3 544 €
Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 976 €
Groupe d'Activités Subaquatiques	2 740 €
Grand-Couronne Football Club	6 753 €
Grand-Couronne Gymnique	49 676 €
Grand-Couronne Tennis Club	5 848 €
Kick-Boxing de Grand-Couronne	6 834 €
Les Requins Couronnais	23 133 €
XV Couronnais	16 077 €

Les Requins Couronnais Triathlon	4 191 €
Grand-Couronne Judo	9 422 €
Grand-Couronne Tennis de Table	2 492 €
Guidon d'Or Couronnais	3 045 €
Yoga Club de Grand-Couronne	1 579 €
Noble Art Couronnais	2 080 €
Danse Moderne et Expression Corporelle Grand-Couronnaise	4 264 €

PSVM04-15032022 : Convention tripartite entre la Ville, le Département et chacun des deux collèges pour l'utilisation des équipements sportifs

La Ville de Grand-Couronne accueille les élèves des collèges Jean RENOIR et Henri MATISSE dans les équipements sportifs municipaux.

Il est proposé d'approuver la convention permettant de définir les conditions d'utilisation de ces équipements sportifs par les collèges.

POLE TECHNIQUE

POLT01-15032022 : Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson » et la Ville de Grand-Couronne

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention entre la ville de Grand-Couronne et l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson » afin de déterminer les conditions de la mise à disposition notamment des stades pour l'entretien du traçage permanent et l'entretien des cimetières de la commune pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts dans le cadre de ses activités d'enseignement en la matière.

POLICE MUNICIPALE

PM01-15032022 : Demande de renouvellement d'agrément – Centre de Supervision Urbain (CSU)

La ville de Grand-Couronne dispose depuis 2020 dispose d'un CSU et de 36 dispositifs de vidéo protection sur l'espace public communal dont l'utilisation requiert un agrément préalable préfectoral.

Il convient de renouveler l'agrément auprès de la préfecture de Seine-Maritime afin de consulter les vidéos, les extraire et procéder à la vidéo verbalisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement d'agrément sus décrite.

PM02-15032022 : Convention entre la Police Nationale et la Police Municipale de Grand-Couronne

Le bon fonctionnement du service de Police Municipale nécessite de prévoir par convention la coordination de ses missions avec celles de la Police Nationale. Sont déterminés dans le projet de convention : les interlocuteurs, le cadre d'exercice des missions (horaires, effectifs, etc...), la nature et les lieux d'interventions, les éléments relatifs à la police de la circulation et du stationnement, et les thématiques liées aux troubles de la tranquillité publique.

Les modalités de la communication opérationnelle avec la Police Nationale y sont également détaillées.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention opérationnelle.